

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/AG/040

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » - CHAMPIONNAT DES AS – SAMEDI 15 FEVRIER/ CONCOURS PETANQUE – SAMEDI 22 FEVRIER – BOULODROME MAIL COUPERIN

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande reçue le 29 janvier dernier de Monsieur BISSON Dany, Président de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » dont le siège social est situé Boulodrome, Mail Couperin à Nangis (77370), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III et d'autre part, une petite restauration les samedis 15 et 22 février au Boulodrome Mail Couperin et ce, à l'occasion des manifestations qu'elle organise,

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons au Boulodrome Mail Couperin.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et de petite restauration au Boulodrome Mail Couperin :

- Samedi 14 février de 08h00 à 18h00
- Samedi 22 février de 12h00 à 22h00

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Monsieur le directeur de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Président de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS ».

Fait à Nangis, le 30 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Affiché le
Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.